

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF526

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 82, supprimer les mots :

« dont celles portant sur les chaudières au gaz à très haute performance énergétique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir l'article 4 portant modification du CITE en supprimant l'inscription au niveau législatif du maintien des chaudières au gaz à très haute performance énergétique dans le champ des dépenses éligibles à la nouvelle prime unifiée. Cette disposition relève en effet du domaine réglementaire.